



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/36/530  
28 septembre 1981

ORIGINAL : FRANCAIS

UN/ASSEMBLEE

Trente-sixième session  
Point 67 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, établi conformément au paragraphe 9 de la section I de la résolution 35/201 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980.

ANNEXE

Rapport intérimaire du Directeur général de l'Organisation  
des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

1. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a l'honneur de soumettre ce rapport intérimaire en application de la résolution 35/201 de l'Assemblée générale qui le priait, au paragraphe 9 de la section I, 'de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Programme international pour le développement de la communication'.
2. C'est lors de la vingtième session, sur la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, que la Conférence générale unanime a invité le Directeur général à convoquer les représentants des gouvernements à une conférence de planification qui définirait et proposerait un mécanisme institutionnel de consultation systématique sur les activités, les besoins et les programmes relatifs au développement de la communication. Après les consultations nécessaires, s'est réunie à Paris, au mois d'avril 1980, la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement de la communication, appelée Conférence DEVCOM. Elle a adopté par consensus une recommandation en vue de la création d'un Programme international pour le développement de la communication.
3. Cette recommandation a été approuvée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, par la résolution 4/21, adoptée elle aussi par consensus. Celle-ci définit la raison d'être du Programme, en précise les objectifs et le champ d'action, et énonce les mesures devant régir son fonctionnement. En particulier, elle stipule la création d'un Conseil intergouvernemental, défini comme un organe de coordination chargé de mettre en oeuvre les objectifs du Programme, et en fixe les statuts.
4. A l'invitation du Directeur général, les représentants des 35 Etats membres, élus par la vingt et unième session de la Conférence générale pour faire partie du Conseil intergouvernemental, se sont réunis pour la première fois du 15 au 22 juin 1981 au Siège de l'Organisation. En outre, les travaux du Conseil ont été suivis par les représentants de 41 autres Etats membres, de sept organisations du système des Nations Unies et de quatre organisations internationales intergouvernementales.
5. Le Conseil a porté à sa présidence M. Gunnar Garbo, Chef de la délégation de Norvège, et élu son Bureau, composé de la façon suivante : Vice-Présidents, les délégués de l'Inde, de l'Iraq et du Mexique; Rapporteur, M. Alfred Opubor, Chef de la délégation du Nigéria; Membres, les délégués du Bénin, de la France et de l'URSS.
6. Conformément à son mandat, il revenait au Conseil intergouvernemental de déterminer les modalités concrètes et les activités pratiques qui feraient entrer le Programme international dans sa phase opérationnelle. Pour ce faire, le Conseil a tracé deux voies d'actions complémentaires et parallèles permettant ainsi au

/...

Programme de franchir une nouvelle étape. Le texte de la résolution qu'il a unanimement adopté figure à l'appendice I au présent rapport.

7. En premier lieu, le Conseil a décidé que le Programme appuierait, dès l'année prochaine, la mise en oeuvre, dans les limites des ressources disponibles, de quelques projets étudiés avec soin. Au cours de cette première phase, la priorité reviendra aux niveaux régionaux et sous-régionaux du développement de la communication, notamment lorsque celui-ci met en jeu la coopération technique entre les pays en développement. Un objectif essentiel sera de fortifier les capacités endogènes de communication, spécialement dans les pays qui en sont le plus démunis. Aussi, l'examen de quelques projets répondant à ces critères est-il inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil intergouvernemental.

8. En ce qui concerne les ressources, celles-ci proviendront d'abord des contributions financières apportées au Programme. Lors de la première session du Conseil, les délégués de la France, du Nigéria, de la Norvège, du Venezuela et de la Yougoslavie ont annoncé leur intention de contribuer au Programme sous une forme et pour un montant à préciser ultérieurement, tandis que, après les Pays-Bas, l'Inde, l'Iraq et le Mexique ont fait connaître l'importance de leur apport au compte spécial ouvert par le Directeur général pour recevoir les contributions au Programme.

9. D'autre part, le Conseil a invité le Directeur général à lancer, en son nom, un appel à tous les Etats membres, aux organisations et institutions internationales du système des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux groupements professionnels ou à d'autres sources, afin qu'ils fournissent le plus rapidement possible des contributions au Programme, et à rendre compte au Conseil, à sa prochaine session, des réactions obtenues. Le Directeur général, qui en outre a souligné à maintes reprises que le Programme ne pourrait atteindre les objectifs que la communauté internationale lui a unanimement assignés sans des ressources suffisantes, a donc lancé un appel à cette fin aux Etats membres (voir appendice II).

10. En second lieu, le Conseil a délimité les principaux domaines où des recherches devraient être approfondies, et défini les modalités permettant de mener cette tâche à bien, afin que la mise en oeuvre du Programme puisse reposer sur des bases permanentes et assises sur des données plus complètes.

11. Ainsi, le Conseil a-t-il décidé qu'un questionnaire serait envoyé à tous les Etats membres pour parvenir à une meilleure identification de leurs besoins. De même, les études déjà entreprises en ce domaine, notamment par le Secrétariat, devront être rassemblées et mises à jour, en particulier à la lumière des recommandations adoptées par les Conférences sur les politiques de la communication organisées par l'UNESCO en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Par suite, le Conseil pourrait connaître plus précisément les axes prioritaires du développement de la communication et, éventuellement, infléchir ou compléter les critères de sélection des projets qu'il a pour le moment retenus. Le questionnaire sur les besoins sera incessamment envoyé et un rapport intérimaire sur les besoins présenté à la prochaine session du Conseil.

/...

12. D'autre part, débattant des questions de la coopération, les membres du Conseil ont souligné le lien existant entre une bonne réalisation du Programme et l'élargissement de la coopération à toutes les entités susceptibles de contribuer au développement de la communication, particulièrement en tirant le meilleur parti des mécanismes existants de coopération régionale et sous-régionale.

13. Aussi, les membres du Conseil se sont-ils félicités de l'étroite concertation instaurée entre l'UNESCO et les autres organisations et institutions du système des Nations Unies.

14. A cet égard, le représentant de l'Union internationale des télécommunications a annoncé que son organisation avait décidé de faire assurer à plein temps, par un de ses fonctionnaires, la liaison entre l'Union et le Programme. D'autre part, deux réunions du groupe de travail interagences, constitué au terme du paragraphe IV.4.d, de la résolution 4/21, ont été convoquées par le Directeur général, au Siège de l'UNESCO, la première en avril 1981, la seconde immédiatement après la session du Conseil du mois de juin 1981. Bien que toutes les organisations du système des Nations Unies ne portent pas le même intérêt au développement de la communication, les participants à la première réunion du groupe de travail ont estimé qu'il était souhaitable de permettre la participation, tant aux sessions du Conseil qu'aux réunions du groupe de travail, de toutes les institutions du système qui manifesteraient leur intention de participer au Programme. Pendant leur seconde réunion, les participants ont décidé d'améliorer leurs échanges d'informations et de parfaire la coordination de leurs activités respectives dans le domaine de la communication.

15. Enfin, le Conseil a décidé que le système de financement et de ressources approprié du Programme serait élaboré en tenant compte du résultat des travaux déjà entrepris à ce sujet, et invité le Directeur général à continuer à étudier, entre autres solutions, la possibilité d'ériger ce système au rang de fonds international institué dans le cadre de l'UNESCO.

16. Le Conseil a voulu se réunir à nouveau avant la fin de l'année 1981 et, à l'invitation de la délégation du Mexique, a décidé que sa deuxième session se tiendrait au Mexique pendant la deuxième moitié du mois de novembre.

17. Parallèlement à la mise en oeuvre du Programme international, l'UNESCO a continué ses activités opérationnelles dans le domaine de la communication. D'une part, le Programme régulier approuvé par la Conférence générale à sa vingt et unième session prévoit des activités de coopération pour la planification intégrée dans la communication, de développement des capacités de production nationale, et de formation de spécialistes de la communication. D'autre part, des activités opérationnelles de même ordre continuent à être financées par des ressources extra-budgétaires provenant en particulier du Programme des Nations Unies pour le développement et de fonds en dépôt.

APPENDICE I

Résolution No 1 adoptée le 22 juin 1981 par le Conseil  
intergouvernemental du Programme international pour le  
développement de la communication

Le Conseil,

Rappelant la résolution 4/21 par laquelle la Conférence générale a décidé, à sa vingt et unième session, d'instituer, dans le cadre de l'UNESCO, un Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et d'en élire le Conseil intergouvernemental,

Notant qu'aux termes de cette résolution, le Directeur général est invité à prendre, "en consultation avec le Conseil intergouvernemental, les dispositions appropriées pour mobiliser les ressources nécessaires au Programme et susciter les contributions des Etats membres et des autres parties concernées",

Rappelant que la Conférence générale a décidé, par la même résolution, d'établir sans retard le système approprié de financement et de ressources mentionné aux sections V et VI de la Recommandation relative au Programme international pour le développement de la communication (Conférence DEVCOM, UNESCO, Paris, 1980),

Notant en outre que, par cette même résolution, le Directeur général est invité à étudier, "en consultation avec le Conseil intergouvernemental", entre autres solutions, la possibilité d'ériger le système approprié de financement et de ressources au rang de fonds international, institué dans le cadre de l'UNESCO,

Prenant note qu'en vertu de ses Statuts, le Conseil intergouvernemental du PIDC est chargé "d'élaborer un système approprié de financement du Programme" et "de rechercher les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du Programme et au développement de la communication en faveur des pays faisant appel à celui-ci",

Rappelant en outre la recommandation relative au PIDC adoptée par consensus lors de la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications (DEVCOM) et approuvés par la Conférence générale à sa vingt et unième session,

Prenant note de la résolution A/RES/35/201 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-cinquième session, a exprimé sa satisfaction de la création du PIDC et a demandé au Secrétaire général d'apporter son entière coopération et son plein appui au PIDC ainsi que de favoriser et d'encourager la coopération interinstitutions et la participation des institutions aux activités du Programme et de son Conseil intergouvernemental,

Notant avec satisfaction que le Directeur général a établi un compte spécial destiné au PIDC conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Organisation et que des contributions à ce compte peuvent être fournies par les Etats membres ou Membres associés de l'UNESCO, des organisations du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales, et des organisations publiques ou privées ou des personnes privées,

1. Affirme qu'une des tâches les plus urgentes concernant le PIDC est de rechercher et de mobiliser des ressources qui permettent d'entreprendre les activités du Programme le plus rapidement possible;
2. Considère que les crédits dont la Conférence générale a approuvé l'ouverture lors de sa vingt et unième session pourraient n'être même pas suffisants pour permettre le lancement des activités du PIDC sur des bases satisfaisantes;
3. Remercie tous les Etats membres qui ont annoncé qu'ils apporteraient au PIDC une contribution sous la forme de ressources financières, de personnel, de matériel, de procédés technologiques et de moyens de formation professionnelle pour le développement de la communication, et prend note en particulier des contributions émanant à cet égard de pays en développement;
4. Note avec satisfaction que plusieurs membres du Conseil ont exprimé le voeu qu'un certain nombre de projets opérationnels soient entrepris dès que possible sous l'égide et avec le concours du PIDC;
5. Estime qu'en attendant que les besoins des Etats membres en matière de développement de la communication aient été définis et qu'un ordre de priorité concernant les activités et les programmes du PIDC ait été établi, certains projets de caractère opérationnel peuvent être approuvés et entrepris conformément aux procédures applicables à cette fin, dans les limites des ressources disponibles;
6. Demande aux Etats membres, développés comme en développement, aux organisations et institutions du système des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux organismes publics et privés intéressés, de concourir à un accroissement des ressources du PIDC;
7. Invite les Etats membres à prendre, dans le cadre des organisations et institutions du système des Nations Unies et des autres organisations dont ils font partie, les mesures nécessaires pour assurer une mise en oeuvre satisfaisante du PIDC par l'allocation de ressources supplémentaires;
8. Invite le Directeur général
  - a) à lancer, au nom du Conseil, un appel à tous les Etats membres, aux organisations et institutions internationales du système des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux groupements professionnels ou à d'autres sources afin qu'ils fournissent le plus rapidement possible des contributions au Programme, et à rendre compte au Conseil, à sa prochaine session, des réactions obtenues;

b) à continuer d'étudier, en consultation avec le Conseil intergouvernemental, entre autres solutions, la possibilité d'ériger le système approprié de financement et de ressources au rang de fonds international institué dans le cadre de l'UNESCO a/;

c) à établir, pour la prochaine session du Conseil, des dossiers sur quelques projets - régionaux ou sous-régionaux, notamment - étudiés avec soin, qui auraient pour objet d'améliorer l'information et la communication à l'intérieur des régions et entre elles, et qui seraient conçus en fonction des vœux des Etats membres, tels qu'ils ont été formulés dans les recommandations des conférences intergouvernementales sur les politiques de la communication en Amérique latine et dans la région des Caraïbes, en Asie et en Océanie et en Afrique;

d) à mettre à jour les études annexées au document de travail de la Conférence DEVCOM portant sur les statistiques de base relatives au développement des communications, les besoins et les programmes relatifs au développement des communications et les mécanismes de consultation et de coopération, et à les soumettre au Conseil à sa prochaine session;

9. Prie le Président du Conseil, agissant en consultation avec le Directeur général, de solliciter l'appui au PIDC des sources de financement et autres et d'examiner les modalités de cet appui, et de présenter ses conclusions à la prochaine session du Conseil.

---

a/ Résolution 4/21 [IV, 4 (8)] de la vingt et unième session de la Conférence générale.

APPENDICE II

Lettre datée du 31 juillet 1981, adressée aux Etats membres de  
l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science  
et la culture par le Directeur général de l'UNESCO

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 4/21, que la Conférence générale de l'UNESCO a adoptée à sa vingt et unième session et par laquelle elle a institué, dans le cadre de l'UNESCO, un Programme international pour le développement de la communication. Ce Programme international, qui vise à accroître la coopération et l'aide en faveur du développement des infrastructures de la communication et à réduire l'écart entre les divers pays dans le domaine de la communication, doit faire partie intégrante, selon les termes de la résolution précitée, des efforts visant à instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, plus juste et plus efficace.

Par la même résolution, la Conférence générale a élu un Conseil intergouvernemental responsable de la mise en oeuvre des objectifs du Programme international. Ce Conseil, dont la première session vient de se dérouler à Paris, m'a invité, par sa résolution IPDC/CONF.204/RES.1 adoptée à l'unanimité de ses membres, "à lancer, au nom du Conseil, un appel à tous les Etats membres, aux organisations et institutions internationales du système des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux groupements professionnels ou à d'autres sources, afin qu'ils fournissent le plus rapidement possible des contributions au Programme, et à rendre compte au Conseil, à sa prochaine session, des réactions obtenues".

Pour donner suite à cette résolution je lance le présent appel aux Etats membres. Je serais particulièrement reconnaissant au gouvernement de votre pays d'apporter sa contribution à la mise en oeuvre du Programme. Pour recevoir les contributions financières j'ai ouvert, conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO (articles 6.6 et 6.7), un compte spécial auquel tous les versements seront effectués. Plusieurs Etats membres participant aux travaux du Conseil ont fait part, à l'occasion de sa première session, de leur intention de contribuer financièrement à l'exécution du Programme. Parmi ceux-ci figurent des pays en développement, dont le souci de contribuer ainsi au Programme malgré la faiblesse de leurs moyens illustre l'idéal de coopération internationale ouverte et de solidarité qui a inspiré la création du PIDC par la Conférence générale.

Je porterai à la connaissance du Conseil intergouvernemental lors de sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu en novembre 1981, le montant des contributions reçues ou annoncées, par pays, afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires au lancement des premières activités du Programme.

/...



Outre des contributions en espèces, la Conférence générale a exprimé l'espoir que les pays, les organisations, les milieux professionnels et autres sources concourent à l'extension du Programme international en mettant à sa disposition du personnel, du matériel, des technologies et des moyens de formation, de manière à en assurer promptement la bonne exécution.

Aussi vous serais-je reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la suite que vous vous proposez de réserver à cet appel.

Le Programme international pour le développement de la communication me paraît être porteur d'un grand espoir : améliorer la compréhension entre les peuples et les nations en ouvrant une ère nouvelle à la coopération internationale en matière de communication.

Amadou-Mahtar M'BOW

-----